Zeitschrift: Générations : aînés

Herausgeber: Société coopérative générations

Band: 32 (2002)

Heft: 4

Artikel: La prévoyance au féminin

Autor: Probst, Jean-Robert

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-828058

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 24.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

La prévoyance au féminin



Au chapitre des injustices flagrantes entre les hommes et les femmes figure le 2° pilier. Seules les personnes dont le revenu annuel atteint 24 720 francs peuvent cotiser. Exit donc les ménagères et les employées à temps partiel. Reste la solution du 3° pilier. Où, quand, comment et à quelles conditions? Nos conseils.

Prigitte a cinquante ans. Elle travaillait dans une grande banque à 80%, avant d'être licenciée pour cause de restructuration. Aujourd'hui, elle a retrouvé un emploi à temps partiel, qui lui assure un revenu annuel de Fr. 15000.—. Certes, elle dispose de plus de temps pour s'occuper de sa famille, mais elle ne peut plus cotiser au 2° pilier. Cela met sérieusement en danger sa

retraite, puisque ses rentes seront nettement moins importantes.

Est-il possible de compenser ce manque à gagner et de quelle manière? C'est la question que nous avons soumise à plusieurs spécialistes de la prévoyance financière.

Retraites Populaires Vie

Garantie par l'Etat de Vaud, l'institution des *Retraites Populaires* s'est penchée sur le problème depuis plusieurs années déjà. «Nous avons des produits de rentes très flexibles, affirme Christophe Cavin, responsable analyste. Nous proposons à nos clientes de verser des primes, mensuellement ou annuellement, qui n'exigent aucune contrainte.»

Reprenant notre exemple, le spécialiste présente un plan simple et clair, qui requiert cependant l'aide du mari ou d'un tiers, puisqu'il prend en compte un investissement de Fr. 500.- par mois pendant quinze ans. «A 65 ans, la personne bénéficiera des prestations suivantes: une rente annuelle garantie à vie de Fr. 3812.20 et, en cas de décès, la restitution, à ses héritiers, de l'intégralité des primes investies, soit Fr. 87804.-.» Il faut ajouter à ces chiffres les excédents restitués aux clients, attribués en principe tous les cinq ans. La rente annuelle atteindrait en réalité Fr. 4194.20 et le capital décès se monterait à Fr. 95 465.-.

Il est possible d'augmenter encore le montant de la rente, en diminuant par exemple la somme restituée en cas de décès. Il faut savoir que le taux d'intérêt technique utilisé par RPVie se monte à 3,25% pour les rentes viagères, contre 2,5% pour les compagnies privées. En outre, les simulations effectuées ci-dessus tiennent compte d'un taux de 7,5%, représentant la moyenne des dernières répartitions. Une fois attribués, les excédents sont garantis. Ultime précision: l'assurée au bénéfice de sa rente (dans le cas présent

dès 65 ans) peut effectuer de nouveaux versements, qui augmenteront évidemment les prestations.

Les Rentes Genevoises

Comme les *Retraites Populaires*, les *Rentes Genevoises* sont garanties par l'Etat. Philippe Montet, responsable commercial de cette institution, propose également des solutions aux femmes mariées ou divorcées. «En cas de divorce, la femme récupère généralement la moitié du 2° pilier de son ex-mari. Elle peut sans autre transférer cette somme sur un fonds de prévoyance ou la déposer aux *Rentes Genevoises*. Cela constitue un capital, augmenté d'intérêts, qui lui sera reversé à sa retraite.»

Pour les femmes au foyer, qui ne disposent pas d'un capital retraite, il existe d'autres formes d'épargne. «Chacune peut contracter un troisième pilier, libre ou lié, en versant au minimum Fr. 100.—. Naturellement, le montant de la somme versée en une fois ou sous forme de traites est illimité et correspond aux possibilités financières de nos clientes.

«Nous conseillons de constituer une prévoyance libre jusqu'au montant maximum déductible, puis de profiter du système de prévoyance liée.» Cela peut paraître compliqué, à première vue, mais les spécialistes étudient chaque cas avant de proposer le meilleur concept global.

Aux Rentes Genevoises, le taux de conversion (soit le pourcentage du capital versé sous forme de rentes) se calcul selon l'âge et le sexe, en fonction du tableau d'espérance de vie. Il est aujourd'hui de 82,5 ans pour les hommes de 65 ans et de 87,8 ans pour les femmes du même âge. Au fur et à mesure que l'âge avance, l'espérance de vie change, forcément.

Ici aussi, le montant des excédents profite aux clientes, qui voient ainsi leurs rentes augmenter en fonction des bons résultats enregistrés par l'institution. «En 2001, par exemple,

Moins d'impôts

Le 3° pilier est facultatif, donc chacun peut y accéder. Il se présente sous deux formes: le 3° pilier libre et le 3° pilier lié.

Le 3º pilier libre, comme son nom l'indique, peut être alimenté au gré du client. Chacun verse ce qu'il veut ou ce qu'il peut. Les versements s'accumulent jusqu'au moment où l'on désire toucher une rente. Le montant du capital détermine alors la rente mensuelle. Il est possible de déduire des impôts Fr. 3000.— pour un couple, Fr. 2000.— pour une personne seule et Fr. 750.— par enfant à charge dans le canton de Genève.

Le 3° pilier lié, souvent combiné avec une assurance vie, est alimenté à hauteur de Fr. 5933.– par an. Cette somme est entièrement déductible des impôts. Il faut préciser que seules les personnes cotisant au 2° pilier ont accès à cette formule.

nous avons enregistré un bonus de 2%, dit Philippe Montet. Aussi loin que remontent nos souvenirs, nous avons toujours revalorisé les rentes. Ainsi, une rente mensuelle de Fr. 1000.—, versée en 1990, se monte aujourd'hui à Fr. 1174.—.»

Rappelons que, pour devenir client des *Rentes Genevoises*, il faut soit travailler dans le canton de Genève, soit y résider, ou en être originaire. Le contrat signé est ensuite valable à vie, même si une personne déménage hors du canton ou change de lieu de travail.

La Banque Raiffeisen

Comme toutes les banques du pays, la Banque Raiffeisen propose à ses clients une épargne de fonds de placement. Brigitte, notre future retrai-

Au secours des femmes

Actuellement, il faut gagner au moins Fr. 24720.- par année pour cotiser au 2° pilier (obligatoire). En Suisse, près d'une femme sur deux est donc exclue de la prévoyance professionnelle. Thérèse Meyer, PDC fribourgeoise, milite en faveur d'un abaissement de cette somme à Fr. 18540.-. Mais un projet plus

généreux, proposé par une sous-commission du Conseil national, propose lui un abaissement à Fr. 12360.–. Ce dernier projet ouvrirait les portes de la LPP aux petits salaires, mais il coûterait 855 millions... Reste le 3° pilier libre, accessible à chacune, selon ses possibilités financières, ou celles de son mari.

tée pourrait également s'adresser à une banque pour consolider sa future rente. Cette formule convient particulièrement aux petits épargnants, puisqu'ils peuvent déjà y accéder, nous l'avons dit, en versant Fr. 100.—par mois. «Avant de se prononcer pour un choix, nous déterminons le profil de chaque personne», affirme Christian Dubey, conseiller financier au siège romand, à Lausanne.

«Notre stratégie pourrait être de placer 25% des cotisations ou de la prime unique en actions et 75% en obligations, de manière à limiter les risques. Cette formule devrait permettre de dégager 5% et 6% de performance.» Aujourd'hui, les seniors sont de plus en plus nombreux à s'adresser à cet établissement aux dimensions humaines, à tel point que

les collaborateurs de *Raiffeisen* suivent régulièrement des cours de formation continue, afin de pouvoir répondre aux attentes de cette nouvelle clientèle. «Il est important d'avoir une discussion approfondie avec les personnes qui viennent nous trouver, afin de cibler au mieux leurs besoins et leurs attentes.»

Une rente viagère, servie sur un capital accumulé de Fr. 100 000.— (prime unique ou versements échelonnés), se monte aujourd'hui à Fr. 6000.— par an. Pour mémoire, rappelons que la même somme accumulée sur le 2e pilier rapporte annuellement Fr. 7200.—. La différence intervient au moment du décès du ou de la bénéficiaire. Dans le cas de la rente viagère, le capital est entièrement reversé aux héritiers;

en ce qui concerne le 2° pilier, seul le conjoint touche 60% de la rente. Le capital est perdu!

Providentia et sécurité

Comme toutes les assurances vie, *Providentia*, qui est une émanation de *La Mobilière*, propose des produits de prévoyance individuelle. «Notre clientèle recherche généralement une assurance vie traditionnelle, que l'on peut transformer en rente viagère», dit Hans Voser, responsable des relations publiques au siège de Nyon.

On comprend aisément que les petits épargnants renoncent à s'aventurer dans le domaine fluctuant des placements à risques, même si ces derniers peuvent rapporter plus à long terme. Un tiens vaut toujours mieux que deux tu l'auras (peut-être). Telle semble être la devise des futurs retraités et retraitées, qui trouveraient saumâtre d'épargner pendant quinze ans, pour ensuite ne retirer que des miettes.

Dans cette optique, la stratégie flexible «MultiLine» intéresse particulièrement les futurs retraités et leurs compagnes. «La grande particularité de cette stratégie est le quasi maintien du capital pour une durée de 10 à 15 ans, tout en approchant, voire en égalisant la performance du 2° pilier. Après cette durée, le capital est consommé graduellement. En cas de décès, le revenu est maintenu à 100%.»

Plus la somme investie durant la vie active est importante, plus les rentes seront élevées. C'est presque une lapalissade. Il est important, dès lors, de cotiser le plus longtemps possible, à défaut de pouvoir verser une somme provenant d'un héritage ou d'un hypothétique gain à la loterie.

C'est la raison pour laquelle nos interlocuteurs conseillent tous d'envisager une prévoyance financière le plus tôt possible. On songe rarement à la retraite avant quarante ou cinquante ans. Mais dix ans avant le jour J, c'est le dernier moment pour s'en inquiéter. Les retraités vivent de plus en plus longtemps. Il est important qu'ils vivent le mieux possible!

Jean-Robert Probst

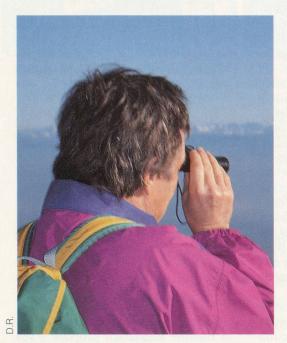
ADRESSES UTILES

Retraites Populaires Vie. Rue Caroline 11, case postale, 1001 Lausanne. Tél. 021/348 23 29. Internet: www.rpvie.ch

Rentes Genevoises. Place du Molard 11, 1211 Genève 3. Tél. 022/817 17 17. Internet: www.r-g.ch

Banque Raiffeisen. Succursales dans toute la Suisse. Siège: route de Berne 20, 1010 Lausanne. Tél. 021/654 04 00. Internet: www.reiffeisen.ch

Providentia Vie. Redoute 54, 1260 Nyon. Tél. 022/363 94 94. Internet: www.providentia.ch



Il est important de regarder vers l'avenir, afin d'assurer sa prévoyance financière